

## Contrôles et application

### Contrôles d'entrée et de sortie

114. Le Comité a été convaincu de la nécessité d'améliorer les mécanismes de contrôle sur l'entrée et le séjour au Canada de personnes qui, arrivant en qualité de visiteurs, ont l'intention de résider dans le pays et d'y travailler illégalement. On connaît mal l'ampleur du problème, mais un grand nombre de Canadiens craignent que «l'immigration illégale» ne soit hors de contrôle. Cette crainte peut sans doute provoquer des réactions négatives à l'égard des immigrants en général. De plus, on s'inquiète du sort d'un grand nombre d'immigrants illégaux qui sont vulnérables à diverses formes d'intimidation, d'exploitation et de chantage.

115. Le Comité a étudié les méthodes qui permettent actuellement de dépister les visiteurs non authentiques qui se présentent aux ports d'entrée. Si, pour certaines raisons précises, on soupçonne quelqu'un de vouloir rester au Canada sous le couvert d'une visite, on peut lui refuser l'entrée. Cette situation peut devenir non seulement embarrassante, mais également catastrophique pour des individus qui sont venus de très loin croyant qu'il suffisait, pour entrer au Canada, d'être en possession d'un billet de retour. Certains visiteurs authentiques peuvent se voir refuser l'entrée faute de pouvoir prouver leur bonne foi. D'autres, aux termes de la procédure d'enquête spéciale, obtiendront de visiter le Canada—on a informé le Comité qu'ils représentent près de 30 p. 100 des cas—mais leur séjour sera assombri par l'expérience désagréable qu'ils auront connue au port d'entrée. Par ailleurs, il ne fait aucun doute qu'un grand nombre d'*illégaux* réussissent à passer et disparaissent sans laisser la moindre trace de leur entrée.

116. Pour ces raisons, le Comité a pesé les avantages et les inconvénients d'un système global de visas pour visiteurs qui dispenserait peut-être les seuls Américains d'obtenir un visa temporaire pour entrer au Canada, vu qu'on en reçoit quelque 30 millions par an. Il importerait alors de donner aux futurs visiteurs, avant leur départ, une information précise sur les règlements canadiens et une documentation suffisante pour leur éviter un voyage inutile. En outre, l'inspection aux ports d'entrée en serait facilitée. Pourtant, on peut se demander si les agents postés à l'étranger, tout en disposant de plus de temps que leurs collègues des ports d'entrée, seront tellement mieux placés pour juger des intentions de chacun. Or, la mise en place du système et d'un nombre suffisant d'agents à l'étranger suppose un personnel et des frais considérables. Une fois de plus, à moins que le système de visas pour visiteurs ne se double d'un système de vérification des sorties, il est impossible de savoir si les visiteurs ont quitté le Canada.

117. Par conséquent, le Comité fait des réserves quant à la valeur pratique et à l'efficacité d'un système de visas pour visiteurs et recommande qu'on étudie d'abord la possibilité d'un système mixte de cartes d'entrée et de sortie. Si l'expérience de ce système se révèle inefficace, il conviendrait de réexaminer la possibilité du système de visas pour visiteurs.

118. Avec un système de cartes d'entrée et de sortie, quiconque entre au Canada, à l'exception des citoyens et immigrants reçus du Canada et des citoyens américains,

serait requis de remplir une carte en deux exemplaires et d'y inscrire son nom, son numéro de passeport, sa citoyenneté et le lieu où il entend séjourner au Canada. L'agent d'immigration vérifierait avec le passeport l'exactitude, l'authenticité et la clarté des renseignements; il apposerait ensuite sur les deux exemplaires un tampon portant la date et le code ou un numéro. Le double de la carte, qu'il serait peut-être bon d'attacher au passeport pour éviter qu'il ne soit perdu, serait repris par l'agent d'immigration au moment du départ. Une simple opération d'ordinateur suffirait alors pour retrouver les visiteurs qui n'auraient pas quitté le pays. Cette méthode nous donnerait seulement un point de départ pour retrouver ceux qu'on soupçonne de n'avoir pas quitté le pays, mais elle permettrait de savoir qui il faut rechercher et nous donnerait pour la première fois une idée assez précise de l'ampleur de l'immigration illégale. Les visiteurs, sachant que les autorités possèdent ces dossiers, hésiteraient à prolonger leur séjour.

119. Il y a plusieurs années, on a fait l'expérience, sur une échelle limitée, d'un système de cartes d'entrée et de sortie qui fut abandonné par la suite. Ce système ne prévoyait aucune inspection à la sortie du pays, et on invitait simplement les visiteurs qui quittaient le Canada à déposer leur formule dans une boîte. Le Comité ne voit pas en cette expérience une épreuve probante du système plus élaboré auquel il songe.

120. Pour que ce système soit efficace, les agents de l'immigration auraient à s'assurer que les personnes qui affirment être citoyens canadiens ou américains aux ports d'entrée et de sortie disent bien la vérité. On pourrait, à cette fin, exiger des voyageurs qu'ils présentent leur passeport. Cependant, il conviendrait d'accepter d'autres moyens d'identification dans le cas des 70 millions de ressortissants du Canada et des États-Unis qui voyagent entre les deux pays et qui n'ont jamais eu à exhiber leurs passeports.

121. Les visiteurs continueraient d'être interrogés aux ports d'entrée. L'examen n'en serait guère accéléré, mais les agents de la première ligne d'inspection se sentiraient moins débordés sachant qu'un système de cartes d'entrée et de sortie existe. À cet égard, le Comité recommande vivement l'installation de comptoirs d'inspection distincts dans les aéroports nationaux pour les résidents canadiens et pour les visiteurs et les aspirants immigrants. Cela accélérerait les choses pour les Canadiens de retour au pays à qui l'on inflige souvent des retards, en cette époque où les avions sont de plus en plus gigantesques. Une fois apporté ce changement minime il serait possible de placer des agents d'immigration expérimentés en première ligne, où leur expérience serait précieuse, pour vérifier les documents des visiteurs et des immigrants.

122. La surveillance des entrées et des sorties exigerait l'affectation d'agents aux ports de sortie pour vérifier les passeports et retirer la carte de contrôle de sortie et un personnel supplémentaire pour traiter les cartes, mais le coût en serait certainement moins élevé que celui de l'institution d'un système de visa pour les visiteurs, nécessitant l'envoi d'un important personnel à l'étranger.

123. Le Comité recommande qu'un système de contrôle des entrées et des sorties s'accompagne de modalités efficaces de surveillance, contrôle et exécution au Canada à l'endroit des personnes soupçonnées de résider illégalement dans le pays. Dans ce but, il faudrait qu'un certain nombre de mesures précises soient prises, à savoir: